



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi douze novembre à vingt heures, le Conseil Municipal des Landes-Genusson, dûment convoqué le 8 novembre, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GIRARD, Maire.

Étaient présents :

Valérie BAUDON, Florence BOSSARD, Françoise EMSSENS, Caroline GABORIEAU, Émilie PIFTEAU, Laurence POINTECOUTEAU, Cathy POUPLAIN, Raphaël CHIRON, Morgan GAUTHIER, Guy GIRARD, Jean-Pierre ROY, Damien HILAIRET (arrivée à 21h02), Régis MOUILLÉ, Olivier ROY et Philippe VINET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absent.es excusé.es : Elisabeth GALAIS,

Amélie DESFONTAINES donne pouvoir à Caroline GABORIEAU,

Jacky HERLIN donne pouvoir à Jean-Pierre ROY.

Laurence POINTECOUTEAU a été désignée comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	18
Nombre de membres présents	14
Procuration(s)	2

Ouverture de séance : 20h00
il est procédé à l'examen des questions.

[RETOUR SUR LE PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 OCTOBRE 2024](#)

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

I – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN – DIA (8, rue Beauséjour)

Monsieur le Maire rappelle que, suivant délibération n°19-126 en date du 03 juillet 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du pays de Mortagne a délégué à l'ensemble des onze communes, chacune en ce qui la concerne, le droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU), à l'exception :

- des zones (UE) classées à vocation économique (pour lesquelles le droit de préemption urbain est exercé par la Communauté de Communes du pays de Mortagne),
- des secteurs visés par des conventions de maîtrise et de veille foncière avec l'Établissement Public Foncier de la Vendée pendant toute la durée desdites conventions (pour lesquelles le droit de préemption a été délégué par la Communauté de Communes du pays de Mortagne à l'EPF de la Vendée) ;

Monsieur le Maire précise que le DPU permet à la collectivité de se porter acquéreur par priorité à l'occasion de toute aliénation à titre onéreux d'un immeuble bâti ou non bâti situé dans les zones urbaines et les zones à urbaniser du PLUIH.

Monsieur le Maire précise que la Commune ayant été destinataire le 4 novembre 2024 d'une DIA de **Maître LELOUP Notaire à Mortagne-Sur-Sèvre** concernant l'immeuble cadastré **section AB numéro 847** d'une superficie de **896 m²** situé aux LANDES-GÉNUSSON, 8 rue Beauséjour en zone urbaine au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et donc soumis au droit de préemption urbain communal.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **DÉCIDE** de ne pas appliquer son droit de préemption urbain sur l'immeuble susvisé.

II – CONCOURS DE NOEL – ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT

Monsieur le Maire expose que la municipalité organise un concours de décoration de Noël des habitations Landaises.

Des lots seront attribués aux gagnants (bon d'achat chez les commerçants).

Ces bons d'achat sont de 40, 30 et 20 €.

L'avis du Conseil est sollicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- APPROUVE ladite proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire au versement de ces bons d'achat,
- PRÉCISE que les crédits correspondants sont prévus au budget principal.

III – ÉCHANGE FONCIER AVEC MME BOSSARD - LIEUX-DITS LA TISONNIERE & LA POUTIERE

Mme Caroline GABORIEAU se retire de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DEL 2024 121 du 3 octobre 2024

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2241-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de vente et ses caractéristiques essentielles,

VU le Code Général des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1,

VU l'avis émis par France Domaine en date du 21 octobre 2024,

VU les projets de division parcellaire des parcelles cadastrées section A n°1552 propriété de la commune et même section n°1568 propriété de Mme BOSSARD,

VU les documents d'arpentage établi par le cabinet Air Géo sis à Mortagne sur Sèvre sous les numéros 1215 M et 1229 N des 10 avril et 17 octobre 2024,

VU l'accord entre la Commune et Madame BOSSARD,

EXPOSÉ

Monsieur le Maire rappelle que la commune des LANDES-GENUSSON est propriétaire de la parcelle cadastrée section A n°1552 située au lieudit la Tisonnière, classée en zone UCa au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

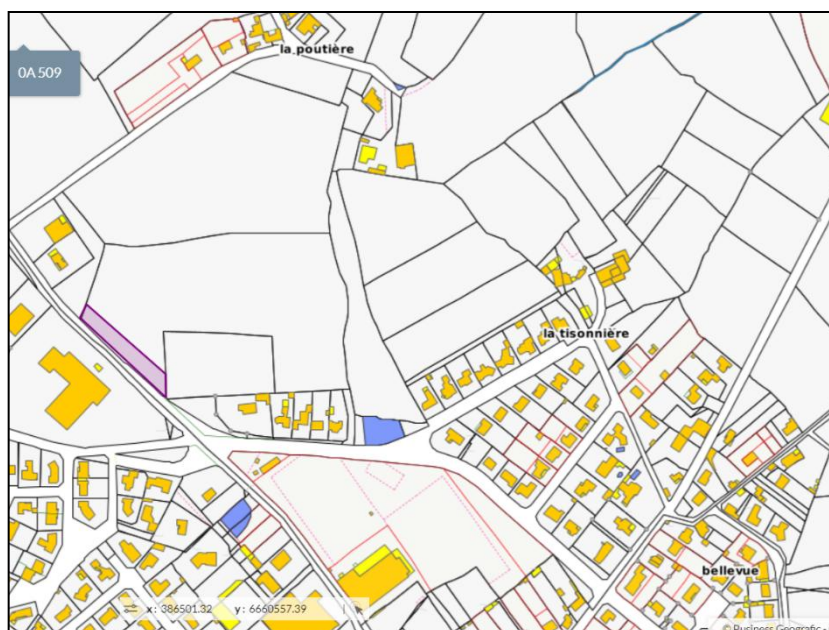
Monsieur le Maire précise que cette parcelle ne présente aucun intérêt pour la commune et que celle-ci représente une charge aujourd'hui en termes d'entretien notamment.

Cette parcelle dépend à ce jour du domaine public communal, mais résulte dans les faits d'une affectation privative au profit de Madame BOSSARD. En vue sa vente et ce préalablement, il sera nécessaire de prévoir son déclassement et sa désaffectation, sans enquête publique préalable, cette cession n'affectant pas les conditions de desserte viaire des riverains.

Après échanges avec Mme Marie BOSSARD, propriétaires de parcelles adjacentes à la parcelle A n°1552 d'une superficie de 367 m², il s'avère que cette dernière serait intéressée pour intégrer cette parcelle à son patrimoine.

Mme BOSSARD, propriétaire de la parcelle A n°1568 située au lieudit La Poutière, classée en zone AP1 (agricole) au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), serait favorable à un échange pour une surface identique de 367 m².

M. Le Maire expose la localisation de cette parcelle (en violet ci-dessous) et la possibilité offerte de pouvoir créer à terme une liaison douce le long de la RD 755 dite de Clisson, reliant ainsi de manière sécurisée le village de La Poutière au centre-bourg de la commune.



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **14 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **CONSTATE** la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public communal de la parcelle A n°1552 d'une superficie de 367 m²,
- **PRÉCISE** que les parcelles ont été négociées à la valeur métrique de 1 € soit 367 € chacune ne faisant ainsi ressortir aucune soulte de part ni d'autre,
- **APPROUVE** l'échange sans soulte de la parcelle cadastrée section A n°1552 située au lieudit La Tisonnière appartenant à la commune des LANDES-GENUSSON pour une

contenance de 367 m², et en contre échange de la parcelle cadastrée section A n°1568 située au lieudit La Poutière appartenant à Mme BOSSARD de même surface,

- **PRÉCISE** que ledit acte sera établi par l'étude REMOND-LELOUP-FOURAGE sis à Mortagne-sur-Sèvre. Les frais afférents seront pris en charge pour moitié entre la Commune et Mme BOSSARD.
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tous documents et actes relatifs à ce dossier.

IV – EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL - MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE CONFIEE A AGPU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1531-1, L. 2122-21 L.2122-21-1 ;


Monsieur Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que dans le cadre du projet d'extension et d'aménagement du cimetière, le Conseil municipal a délibéré :

- En date du 3 octobre dernier pour confier la mission AMO (Assistance à Maitrise d'Ouvrage) à la SPL Vendée Expansion (DEL_2024_115_ Convention avec la SPL_AMO_Marché extension cimetière) ;
- En date du 15 octobre dernier pour valider l'APD (Avant-Projet Définitif) et lancer la consultation (DEL_2024_122_ Travaux d'extension du cimetière communal – Validation de l'APD et lancement de la consultation pour les marchés de travaux)

CONSIDÉRANT qu'il convient désormais de confier la mission de MO (Maitrise d'œuvre),

CONSIDÉRANT le devis proposé par le Cabinet AGPU Paysage & Urbanisme pour assurer cette mission,

TRANCHE FERME AVEC OPTIONS	AGPU	TOTAL HT	%
	Montant € HT		
AVP	1000,00	1 000,00 €	4,81%
PRO	3500,00	3 500,00 €	16,83%
ACT	2000,00	2 000,00 €	9,62%
VISA	1500,00	1 500,00 €	7,21%
OPC	2500,00	2 500,00 €	12,02%
DET	6300,00	6 300,00 €	30,29%
AOR	2000,00	2 000,00 €	9,62%
4 constats annuels	2000,00	2 000,00 €	9,62%
TOTAL HT TRANCHE FERME	20 800,00 €	20 800,00 €	100,00%
TVA 20,00 % TRANCHE FERME	4 160,00 €	4 160,00 €	
TOTAL TTC TRANCHE FERME	24 960,00 €	24 960,00 €	
Budget approximatif des travaux HT	335 876,00 €		
% / Budget travaux	6,19 %		



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **CONFIE** au Cabinet AGPU Paysage & Urbanisme la mission de Maitrise d'œuvre,
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ces décisions.

V – ADHÉSION AUX CONTRATS COLLECTIFS DE PRÉVOYANCE PROPOSÉS PAR LE CDG 85

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le Conseil municipal, par délibération du 8 février 2024, a donné mandat au Centre de gestion Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les Centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 février 2024 donnant mandat au Centre de gestion de la Vendée, membre du groupement de commandes constitué des 5 Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des Centres de Gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 16 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des collègues du CST du 4 novembre 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **Adhérer** à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune des LANDES-GENUSSON,
- **Souscrire** la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025,
- **Participer** financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire (incapacité et invalidité).

VI – CONVENTION SYDEV - EXTENSION DE RÉSEAU CENTRE DE SECOURS

Monsieur le Maire annonce avoir réceptionné en mairie en date du 30 octobre 2024, un courrier de la part de la Société Garczynski Traploir, entreprise désignée pour assurer les travaux d'extension de réseau électrique par le SYDEV, lui précisant la nécessité d'établir deux

conventions pour assurer les travaux d'extension de réseau de la future ligne électrique qui permettra d'alimenter le nouveau Centre de secours.

La 1^{ère} Convention permet d'établir l'autorisation de passage et d'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'électricité, tandis que la 2^{nde} concerne l'exploitation (servitude pour l'établissement d'infrastructures de communications électroniques).

Il est précisé que ces deux Conventions (annexées à la présente délibération) sont établies à titre gratuit et ne donnent donc pas lieu à indemnisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** lesdites conventions,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer ainsi que tout document s'y rapportant.

VII – BUDGET GÉNÉRAL - DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire expose que pour permettre de pourvoir aux besoins en matière budgétaire, il est nécessaire de procéder aux transferts de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-01521 : Entretien et réparations sur terrains	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	12 415,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	24 415,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0218 : Autre personnel extérieur	0,00 €	3 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0411 : Personnel titulaire	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-0450 : Charges de sécurité sociale et de prévoyance	0,00 €	1 100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	6 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	95 122,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	95 122,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres charges diverses de gestion courante	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	60 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-73223 : Fonds départemental des DMTO pour les com. de - de 5 000 hab.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 508,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	111 508,00 €
R-73123 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0,00 €	0,00 €	100 000,00 €	0,00 €
R-74718 : Participations Etat - Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 999,00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 999,00 €
Total FONCTIONNEMENT	84 415,00 €	101 922,00 €	100 000,00 €	117 507,00 €

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 122,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	95 122,00 €
D-2131-222 : MEDIATHEQUE	0,00 €	1 010,00 €	0,00 €	0,00 €
R-203-222 : MEDIATHEQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 010,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0,00 €	1 010,00 €	0,00 €	1 010,00 €
R-1328-311 : TRAVAUX VOIRIE - RESEAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 060,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	84 060,00 €
D-204182-311 : TRAVAUX VOIRIE - RESEAUX	0,00 €	45 531,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	8 000,00 €	45 531,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2118 : Autres terrains	60 485,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2131-222 : MEDIATHEQUE	0,00 €	6 229,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-222 : MEDIATHEQUE	0,00 €	6 318,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	60 485,00 €	12 547,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-201 : BATIMENTS	0,00 €	9 208,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-222 : MEDIATHEQUE	0,00 €	7 649,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-230 : IMMOBILIER	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-311 : TRAVAUX VOIRIE - RESEAUX	0,00 €	61 264,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-320 : AMENAGEMENT RUES PARKING	0,00 €	57 224,00 €	0,00 €	0,00 €
D-231-402 : EXTENSION CIMETIERE	0,00 €	29 244,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	189 589,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	68 485,00 €	248 677,00 €	0,00 €	180 192,00 €
Total Général		197 699,00 €		197 699,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les effectuer.

VIII – BUDGET MAISON DE SANTÉ - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire expose que l'affectation du résultat établie lors du vote du budget annexe de la Maison de santé (délibération n°039 Cpte adm. 2023 Maison de Santé en date du 12 mars 2024) était erroné. En effet, la règle budgétaire veut que :

« Selon l'article R 2311-12 du CGCT, l'excédent de la section de fonctionnement doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section de d'investissement apparaissant à la clôture de l'exercice précédent ; le besoin de financement (Art R 2311-11-A du CGCT) se compose du résultat de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser. Ainsi, l'assemblée délibérante, après avoir procédé à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report antérieur débiteur), est tenue d'affecter le résultat à la couverture du besoin de financement (compte 1068). »

Il est donc nécessaire de procéder aux transferts de crédits ci-après :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	10 167,64 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	0,00 €	10 167,64 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	10 167,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	10 167,64 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10 167,64 €	0,00 €	10 167,64 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 167,64 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	10 167,64 €	0,00 €
R-1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 167,64 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 167,64 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	10 167,64 €	10 167,64 €
Total Général		-10 167,64 €		-10 167,64 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les écritures comptables ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les effectuer.

IX – AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES EN SECTION D’INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l’article L1612-1 du code général des collectivités territoriales qui précise que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n’a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l’exercice auquel il s’applique, l’exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d’engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l’année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d’investissement, l’exécutif peut, sur autorisation de l’organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser).

Le budget 2025 devant être voté au mois de mars prochain, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 315 788,00 €, selon la répartition suivante :

Opérations	Crédits ouverts 2024 (hors restes à réaliser)			Ouverture anticipée des crédits pour 2025 (1/4)
	BP	DM	Total	
101 Matériel administratif mobilier	5 000,00 €	- €	5 000,00 €	1 250 €
151 Matériel mobilier	22 394,24 €	- €	22 394,24 €	5 598 €
201 batiments	80 512,00 €	9 208,00 €	89 720,00 €	22 430 €
222 médiathèque	32 318,84 €	21 206,00 €	53 524,84 €	13 381 €
230 Immobilier		25 000,00 €	25 000,00 €	6 250 €
311 Travaux voirie-Réseaux	866 758,00 €	106 795,00 €	973 553,00 €	243 388 €
320 Aménagement parking	- €	57 224,00 €	57 224,00 €	14 306 €
402 extension cimetièrè	7 499,58 €	29 244,00 €	36 743,58 €	9 185 €
TOTAL	1 014 482,66 €	248 677,00 €	1 263 159,66 €	315 788,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article comme présenté dans le tableau ci-dessus.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l’article L.1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 et son article 37,

CONSIDÉRANT la nécessité d’inscrire des crédits d’investissement par anticipation du budget 2025 pour faire face aux dépenses à engager, liquider et mandater,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l’unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :**

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice 2024, comme proposé,
- **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 lors de son adoption,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer les documents à intervenir.

X – SYDEV - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2023

Monsieur le Maire expose avoir reçu par mail le 17 octobre 2024 le rapport d'activité 2023 du SYDEV (annexé à la présente délibération). Il propose aux Conseillers municipaux de prendre connaissance des chiffres et éléments-clés présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 établi par le SYDEV.

XI – VENDÉE EXPANSION SPL - RAPPORT D'ACTIVITÉ ANNUEL

Monsieur le Maire expose avoir reçu par mail le 23 octobre 2024 le rapport d'activité 2023 de la SPL Vendée expansion. (annexé à la présente délibération). Il propose aux Conseillers municipaux de prendre connaissance des chiffres et éléments-clés présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2023 établi par La SPL Vendée expansion.

XII – CESSION FONCIERE AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ KVERNELAND

EXPOSÉ

M. Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que lors du Conseil municipal en date du 9 septembre 2024, M. HULIN, Directeur de la société KVERNELAND, est venu présenter le projet d'agrandissement de l'entreprise. Il en résultait la nécessité de maîtriser le foncier correspondant et réaliser les accès routiers en cohérence de cette extension.

En parallèle, le Département de la Vendée a cédé à la commune des Landes-Genusson le parcellaire dont elle était propriétaire sur le secteur. La commune a réalisé, courant 2023, le portage foncier de ces parcelles en vu de leur cession au profit de KVERNELAND GROUP. Les opérations de délimitation étant à ce jour réalisées par le Géomètre, il est ainsi proposé la cession des parcelles suivantes à la valeur métrique de 3.50 € (Zone Économique du PLUi) et 0.20 € (Zone Agricole du PLUi) :

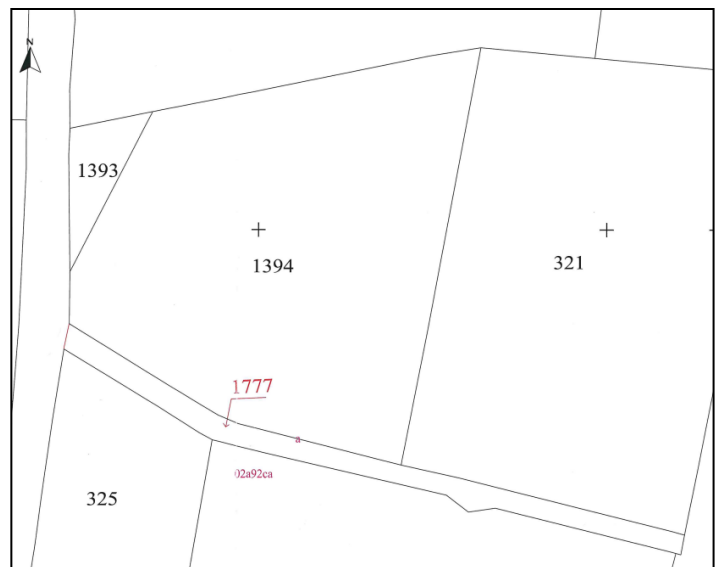
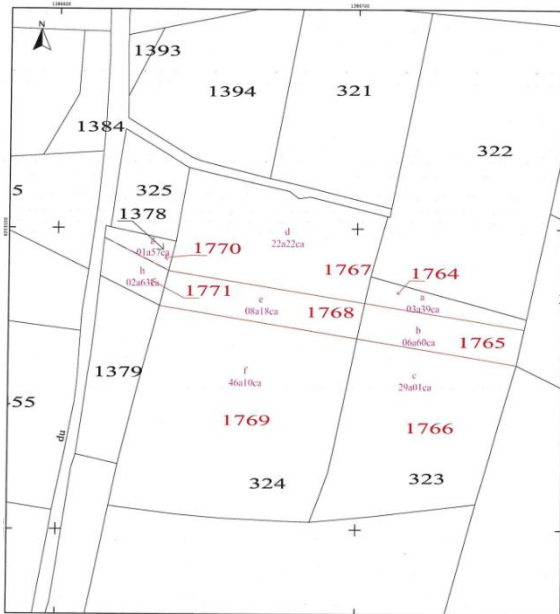
- Parcelle section D n° 1770 (surface 157m²)
- Parcelle section D n° 1777 (surface 292m²)
- Emprise du Domaine public non cadastré (surface estimée 213m²), **document d'arpentage en cours d'établissement**
- Parcelle section D n°1380 (surface 805m²)
- Parcelle section D n°1383 (surface 2 830m²)

Soit une surface globale estimée de 4 297m².

VU la délibération n° DEL_2024_059 en date du 4 avril 2024 portant déclassement et désaffectation du domaine public communal d'une emprise de terrain au profit de KVERNELAND GROUP,

VU l'attestation « Vente dossier KVERNELAND » n°1016359 établie par Maître Nicolas LELOUP en date du 18 décembre 2023 à Mortagne-sur-Sèvre,

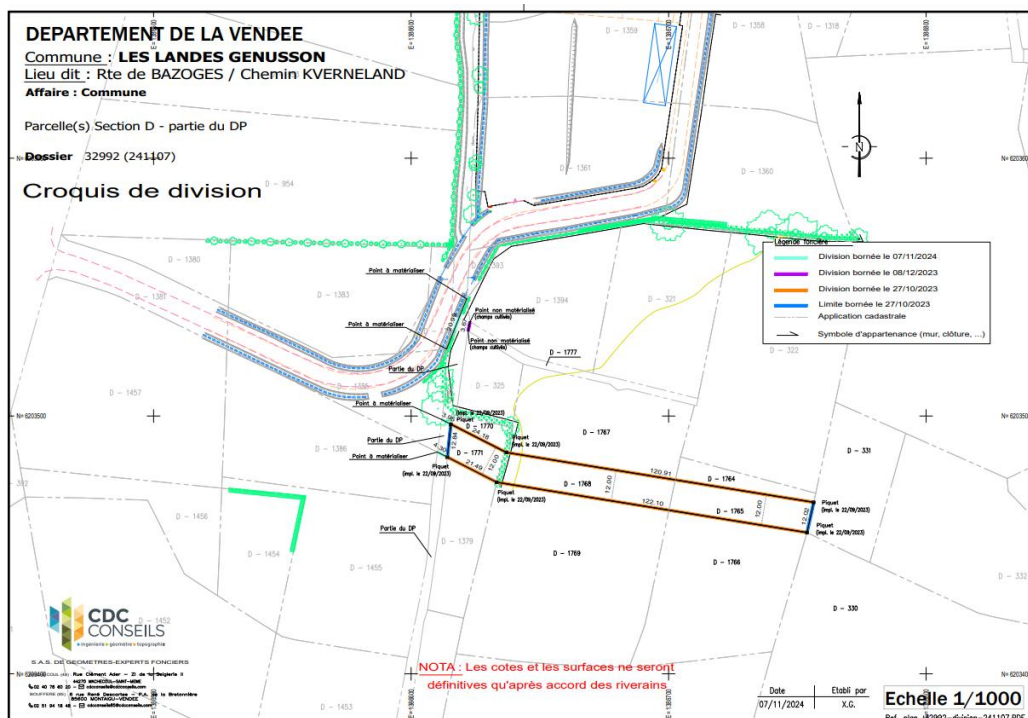
VU le document d'arpentage présenté ci-dessous dressé le 22 septembre 2023 :



S'agissant d'une cession par la collectivité, l'avis du service évaluateur de l'Etat France Domaine a été sollicité. Un accord sur les termes de cette cession a été établi par avis du 4 novembre 2024.

Il est ici précisé que ces terrains ne sont pas viabilisés et vendus en l'état, tous raccordements et aménagements seront à la charge de l'acquéreur. Les frais de division foncière ont été supportés par la Commune. Les frais de réitération par acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette cession telle que présentée sur le croquis de division ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **16 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la cession desdites parcelles au profit de la société KVERNELAND GROUP, tel que le prix est ventilé de la manière suivante :
- Zone Économique du PLUi (valeur métrique de 3.50 €) :
 - ❖ Parcelle section D n° 1770 (surface 157m²)
 - ❖ Partie de parcelle section D n°1383 (surface 830m²)
 - ❖ Emprise du Domaine public non cadastré (surface estimée 213m²), **document d'arpentage en cours d'établissement**
 - ❖ Parcelle section D n° 1777 (surface 292m²)

Soit une surface globale estimée de 1 492m²

- Zone Agricole du PLUi (valeur métrique de 0.20 €) :
 - ❖ Parcelle section D n°1380 (surface 805m²)
 - ❖ Surplus de parcelle section D n°1383 (surface 2 000m²)

Soit une surface globale de 2 805m²

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié (Me LELOUP, Notaire à Mortagne-sur-Sèvre) seront à la charge de l'acquéreur et que les frais de division foncière (géomètre-expert) sont supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à recevoir.

XIII – ACQUISITION FONCIERE AUPRES DES CONSORTS BAUCHET

EXPOSÉ

M. Le Maire rappelle aux Conseillers municipaux que lors du Conseil municipal en date du 9 septembre 2024, M. HULIN, Directeur de la société KVERNELAND, est venu présenter le projet d'agrandissement de l'entreprise. Il en résultait la nécessité de maîtriser le foncier correspondant et réaliser les accès routiers en cohérence de cette extension.

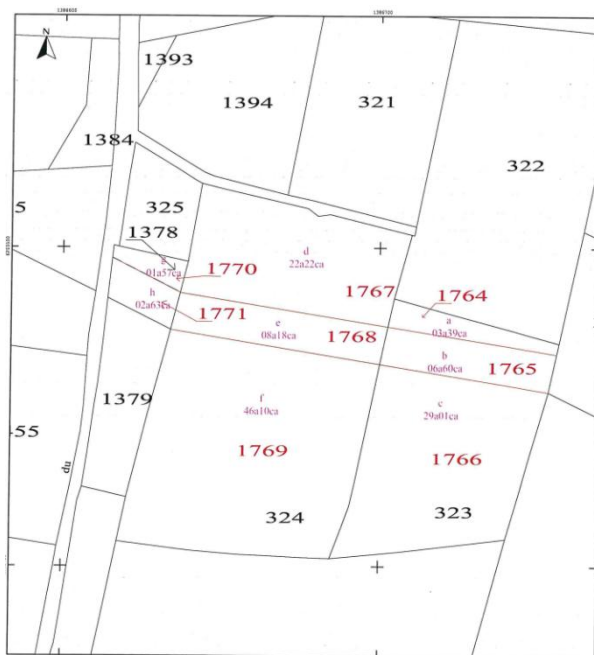
Cette situation actée et présentée dans la délibération n° DEL_2024_134_ Cession foncière au profit de la société KVERNELAND en date du 12 novembre 2024, M. Le Maire expose ensuite que, pour des raisons pratiques d'accès aux terrains agricoles, et permettre à terme un futur prolongement de la voie routière D37A, il est important pour la commune de se porter acquéreur des parcelles suivantes, dont les propriétaires sont les Consorts BAUCHET, à la valeur métrique de 3.50 € :

- Parcelle section D n° 1765 (surface 660m²)
- Parcelle section D n° 1768 (surface 818m²)

Soit une surface globale de 1 478m².

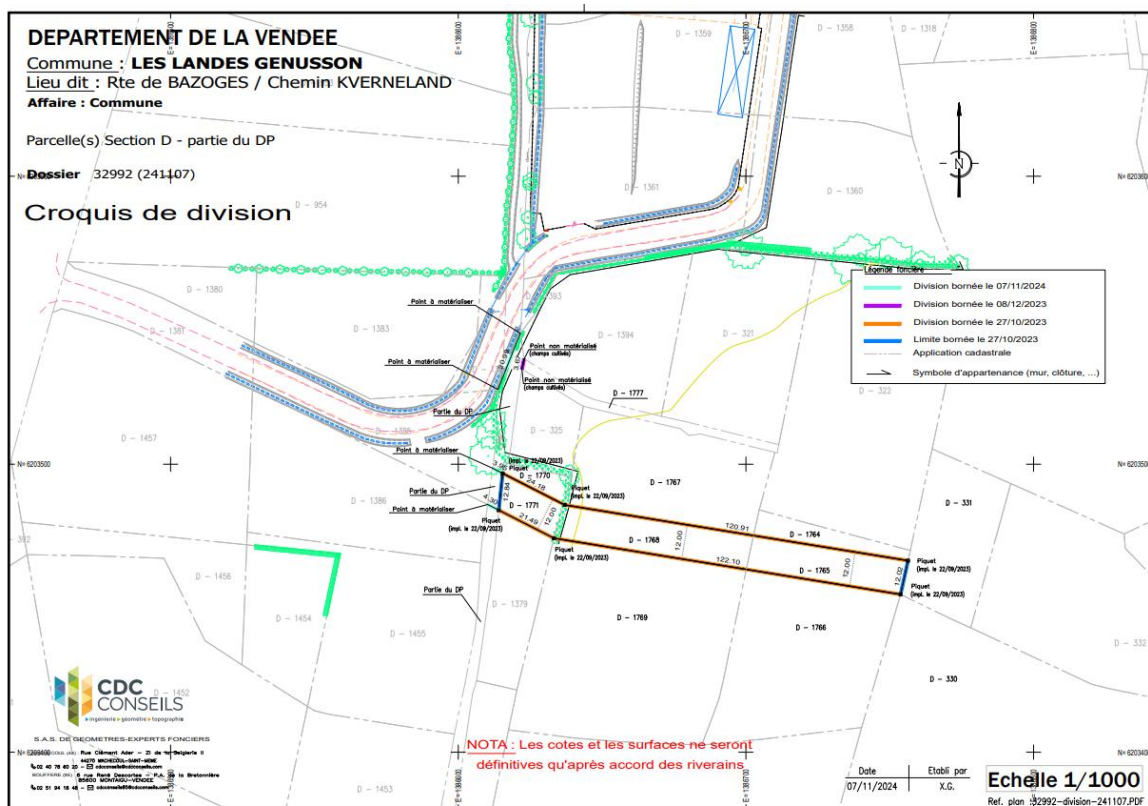
CONSIDÉRANT que les opérations de délimitation sont à ce jour réalisées par le Géomètre,

VU le document d'arpentage présenté ci-dessous dressé le 22 septembre 2023 :



Les frais d'acte notarié (Me LELOUP, Notaire à Mortagne-sur-Sèvre) et de division foncière (géomètre-expert) sont supportés par la Commune.

L'avis du Conseil Municipal est sollicité sur cette acquisition telle que présentée sur le croquis de division ci-dessous :



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'acquisition desdites parcelles des Consorts BAUCHET,

- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié (Me LELOUP, Notaire à Mortagne-sur-Sèvre) et de division foncière (géomètre-expert) sont supportés par la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à recevoir.

XIV – TARIFICATION DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de modifier les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2024 ainsi qu'il résulte du tableau qui est présenté ci-dessous :

TARIFICATION			
	2022	2023	2024
Droits de place			
Redevance sans emprise au sol perçue sur des commerçants (terrasses de café, etc.)	20,45€/ mois	20,65€/ mois	21,70€/mois
Cirques, spectacles...	27,90€/jour	28,20€/jour	30€/jour
Marché (tarif par commerçant)	4,25€/jour	4,30€/jour	4,50€/jour
Frais de garde des animaux en divagation			
Frais de capture + forfait hébergement (5 jours maximum)	56,21 €	56,21 €	57,00 €
Hébergement des animaux tatoués au-delà de 5 jours	5,69€/jour	5,69€/jour	6€/jour
Frais de tatouage (identification) + transport chez le vétérinaire	44,91 €	52,22 €	53,00 €
Caution pour l'implantation de chapiteau	325,00 €	325,00 €	325,00 €
Tarif d'enlèvement des dépôts sauvages	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Photocopies			
Particuliers et entreprises	0,15€/u	0,15€/u	0,15€/u
Associations	0,08€/u	0,08€/u	0,08€/u
Plastification de documents			
Document de format A4	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Document de format A3	2,00 €	2,00 €	2,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la nouvelle tarification telle que proposée dans le tableau ci-dessus,
- **PRÉCISE** que cette nouvelle tarification s'applique à compter du 1^{er} janvier 2024.

XV – TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIÉTÉS BATIES EXONÉRATION DES LOCAUX OCCUPÉS PAR UNE MAISON DE SANTÉ

Monsieur le Maire rappelle les conditions de l'article 1382 C bis du Code Général des Impôts,

I. - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis, exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties les locaux qui appartiennent à une collectivité territoriale ou à un établissement public de coopération intercommunale et qui sont occupés à titre onéreux par une maison de santé mentionnée à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique.

Il apparait en effet que la Commune s'acquitte actuellement d'une taxe foncière (actuellement 963 € pour 2023, avant agrandissement). Cette contribution fiscale n'est pas redistribuée en recette fiscale en totalité à la collectivité (taxes GEMAPI, intercommunalité, et frais de gestion soit approximativement 100 €).

En conséquence, il est proposé d'exonérer de taxation la maison de santé selon ces dispositions fiscales.

Monsieur Le Maire explique aux Conseillers municipaux que la délibération initialement prise en date du 9 septembre 2024 doit être reprise et complétée de la durée d'exonération.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de confirmer que l'exonération de taxation de la Maison de santé s'établisse sur une durée d'effet de 30 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** ladite proposition,
- **EXONERE** à hauteur de 100% les locaux occupés par une maison de santé au titre de la taxe foncière,
- **PRÉCISE** que cette exonération prend pour durée d'effet 30 ans à partir de la date de signature de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que toute pièce y afférent.

XVI – CCPM - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX & LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose avoir reçu par mail le 15 octobre 2024 par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne (CCPM), le rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif et le Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif (annexés à la présente délibération). Il propose aux Conseillers municipaux de prendre connaissance des chiffres et éléments-clés présentés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix exprimées, **17 OUI, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION** :

- **PREND ACTE** des dits rapports présentés établis par la Communauté de Communes du Pays de Mortagne.

Séance clôturée à 20h21